

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Occupation temporaire du domaine public 10 rue Charles de Gaulle

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée le 28 janvier 2025 par Madame STROMBONI Myriam demeurant 10 rue Charles de Gaulle – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES concernant des travaux d'évacuation de pierres et gravats et des travaux de rénovation suite à l'écroulement d'un mur mitoyen sur sa parcelle

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

A R R Ê T É

Article 1 : Madame STROMBONI Myriam, est autorisée à occuper le domaine public au droit du 10 rue Charles de Gaulle sur deux emplacements.

Du lundi 03 février 2025 au samedi 09 février 2025

Article 2 : les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire quatre barrières Vauban

Article 3 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée des travaux. Il sera exécuté par le déclarant

Hôtel de Ville

Article 4 : le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

Article 5 : la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public conformément à la délibération référencée DCM numéro 2121/37 en date du 10 avril 2021 soit :

- 2,00 € le m²/jour
- 2 places de stationnement = 23 m²
- 23 m² x 2,00 € = 46,00 €
- 46,00 € x 6 jours = 276,00 € (soit deux cent soixante-seize euros)

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- Mme STROMBONI Myriam,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 28 janvier 2025

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville